

COMMUNE DE POISSON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2016 à 20 h 30

Présents : GUYOT de CAILA Joël, BONNOT Michelle, BRIVET Jean-Paul, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, PLURIEL Dominique, BERNARD Didier, MELINE Nicole, SOLEYMIEUX Aimé, AUDUC Jean-Marc, BRIVET Isabelle, DESCHARMES Frédéric, LORTON Corinne,

Excusé(s) : AUPECLE Mathilde qui donne pouvoir à GUYOT de CAILA Joël, AUGAGNEUR Jean-Paul.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : CLEMENT PORNIN Christèle

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 04/07/2016.

Le Maire informe le CM des décisions prises depuis la dernière réunion :

- dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME concernant les futurs travaux relatifs à l'installation d'une chaufferie à bois déchiqueté. La décision ultime sera fonction des subventions qui seront attribuées ;
- du recrutement d'un personnel saisonnier pendant le mois de septembre 2016 afin de pallier l'absence d'un employé en aidant à l'arrosage des massifs et en exécutant de menus travaux. Cette personne a également exécuté des travaux administratifs (saisie de données pour l'informatisation du cimetière et pour l'état civil).

DELIBERATIONS DIVERSES

*** Taxe de séjour :**

Le développement du tourisme étant une compétence obligatoire de la CCPLM, le CM, à l'unanimité des membres présents et représentés instaure la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 01/01/2017. Cette taxe, appliquée par nuitée et par personne, sera encaissée par les loueurs d'hébergements (hôtels, meublés de tourisme, camping, chambres d'hôtes...) puis reversée.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE
* palaces, hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, * résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, * meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	5 étoiles : 3,00 € 4 étoiles : 2,30 €
* hôtels de tourisme 3 étoiles, * résidences de tourisme 3 étoiles, * meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,50 €
* hôtels de tourisme 2 étoiles, * résidences de tourisme 2 étoiles, * meublés de tourisme 2 étoiles, * villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,90 €
* hôtels de tourisme 1 étoile, * résidences de tourisme 1 étoile, * meublés de tourisme 1 étoile, * villages de vacances 1, 2 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,75 €
* hôtels de tourisme en attente de classement ou sans classement, * résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, * village de vacances, * meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, * chambres d'hôtes	0,75 €
* terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
* terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

*** modification des statuts de la CCPLM :**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil de Communauté du 12/09/2016, les délégués communautaires de POISSON ont voté contre l'ajout de la compétence intitulée "Stade d'athlétisme du PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS", incluse dans le paragraphe 8 des compétences reconnues d'intérêt communautaire figurant en annexe de la délibération du conseil communautaire du 12/09/2016 traitant de l'intérêt communautaire et intitulé :

8 - "En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire : la gestion en investissement et fonctionnement du centre nautique, de l'école de musique de Paray le Monial ainsi que la gestion et le fonctionnement de l'espace socio-culturel. Stade d'athlétisme du Pays-Charolais-Brionnais".

Le CM considère que cet ajout "opportuniste" non détaillé dans le paragraphe 4 de la délibération du conseil communautaire du 12/09/2016 traitant de la modification statutaire – Actualisation des statuts, et pour lequel il est amené à se prononcer aujourd'hui devra être présenté et discuté devant la future instance communautaire issue de la fusion programmée au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE en conclusion** d'adopter toutes les autres modifications statutaires apportées aux statuts de la communauté de communes de PARAY LE MONIAL excepté l'ajout du "Stade d'athlétisme du PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS".

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le CM prend connaissance des nouvelles dispositions applicables en matière de « régime indemnitaire pour le personnel communal ». C'est une refonte complète des modalités de versement. Le CM donne son accord de principe pour maintenir le versement d'un régime indemnitaire au personnel et charge le Maire de déposer un projet au Comité Technique Paritaire qui devra rendre son avis. Le CM sera appelé à se prononcer définitivement lors de la prochaine réunion.

ECOLE

Le Maire informe le CM de l'arrivée d'un nouveau maître à l'école (M. Arnaud MICHAUD) chargé des enfants de maternelle et CP. Mme BOURGEON (directrice) en mi-temps avec Mme CARTIER assurent l'enseignement des primaires. Les effectifs sont de 37 enfants. Une vitrine extérieure a été commandée et sera installée prochainement à l'entrée. Les menus travaux demandés sont en partie réalisés.

TRAVAUX

* Commission environnement : le choix du fleurissement 2017 est réalisé. Il est nécessaire de procéder à la taille de la haie de lauriers délimitant la place et le lotissement « Les Châteaux » de même que celle délimitant la salle communale de la propriété privée en direction de CHAROLLES. Des devis seront demandés.

* Commission des bâtiments : Réunie fin août, la commission a procédé à la visite du logement de l'école primaire. Celui-ci a été complètement rénové pour un total de travaux d'environ 17.000 €. Il sera prêt à la location après un nettoyage par entreprise. Le CM fixe le montant du loyer à 500 €. L'isolant a été posé sur le grenier de l'école. Un nombre important de pigeons investit le bourg et certains élisent domicile dans les greniers des bâtiments communaux. Un tir est prévu le lundi 03/10/2016.

* Commission locale d'Aide Sociale : Réunie le 14/09, la commission a procédé à la préparation des colis et du repas des Aînés qui aura lieu le 15 octobre prochain au Restaurant de la Poste.

Concernant la voirie, aucune réunion de commission n'a eu lieu mais certains travaux ont été exécutés, dont :

- L'aménagement d'un arrêt de bus scolaire aux Michelets pour la somme de 960 € TTC. La famille VALORGE remercie la commune ;
- Remplacement d'une plaque d'aqueduc au chemin des Bâtonniers ;

Demande de plantation d'une haie à Sermaize : En raison des problèmes de sécurité qui peuvent découler du fait de la configuration du terrain qui se situe en plein virage, le CM ne donne pas un avis favorable à la proposition de plantation d'une haie destinée à masquer un bâtiment agricole.

LOYER BOULANGERIE

Suite à la demande de notre boulanger, le CM accepte de revoir le montant du loyer et charge le Maire de lui établir une proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Didier BERNARD : signale les difficultés pour joindre la LYONNAISE DES EAUX, délégataire pour le service assainissement et le personnel référent. Ce problème est récurrent et a déjà été signalé à cette entreprise en juin 2016 apparemment sans résultat depuis.

Aimé SOLEYMIEUX : demande à quelle date se feront les travaux de renforcement du réseau électrique aux Loges. Réponse : en octobre 2016 puisque cette demande a été prise en urgence. La date sera confirmée.

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus.

Le Maire lève la séance à 24 h 00
Fait à Poisson, le 29/09/2016

Le Maire,
J. GUYOT de CAILA

